



Conditions générales de location

Prise de commande

A la commande, le locataire indique les dates de retrait et de rendu du matériel. Si une commande est annulée ou décalée moins de 48 heures avant la date prévue de location, une indemnité forfaitaire sera facturée soit :

- 10% du devis pour une location supérieure à 2 semaines.
- 20% pour une location inférieure à 2 semaines.

Le locataire peut prolonger une location mais uniquement avec l'accord de **BUFFALO CORP**.

Livraison

Le matériel loué est remis en nos locaux :

8 rue Godillot, 93400 Saint-Ouen.

Tout matériel retiré, est irréfragablement présumé en bon état de fonctionnement. Le retrait du matériel fait l'objet d'un inventaire signé par le locataire. A défaut, celui-ci est réputé avoir enlevé l'intégralité du matériel commandé.

Le matériel loué est retourné en nos locaux aux frais et risques du client. Quelles que soient les circonstances qui amèneraient **BUFFALO CORP** à reprendre son matériel, les frais et risques de transport restent à la charge du client.

Le locataire n'est libéré de son obligation de remettre le matériel en bon état de fonctionnement que par l'inventaire contradictoire établi au retour du matériel dans nos locaux.

Lors de la commande ou l'enlèvement du matériel n'oubliez pas de vous munir des documents originaux ci-dessous:

Société

- Bon de commande sur papier à en-tête
- Extrait K-BIS
- CNI (Carte d'identité du gérant)
- Caution en chèque
- Règlement de la location

Association

- Bon de commande sur papier à en-tête
- Récépissé de déclaration d'association
- Carte d'identité de la personne enlevant le matériel dans nos locaux
- Caution en chèque
- Règlement de la location

Particuliers

- Bon de commande
- Justificatif de domicile
- Carte d'identité de la personne enlevant le matériel dans nos locaux
- Caution en chèque
- Règlement de la location

Utilisation du matériel

Le locataire ne peut confier l'utilisation du matériel qu'à des techniciens particulièrement compétents, réputés pour connaître le fonctionnement du matériel loué. **BUFFALO CORP** n'assume aucune obligation d'information ou de formation des utilisateurs pour aucun type de matériel. En conséquence, le locataire est entièrement responsable des dommages causés du fait d'une mauvaise utilisation.

Les données techniques communiquées sont les données constructeurs.

La responsabilité de **BUFFALO CORP** ne peut être engagée du fait de ces données.

En cas de panne du matériel due à une usure normale, **BUFFALO CORP** s'engage à le réparer ou le remplacer dans les plus brefs délais.

Responsabilité et assurance par le client

Le prix de la location inclus l'assurance du matériel.

Dès la mise à disposition du matériel, le locataire est informé des risques et notamment de sa perte, de son vol, de sa détérioration, fut-ce par cas fortuit ou force majeure. Le matériel a fait l'objet d'une assurance vol et casse à concurrence de sa valeur de remplacement sous déduction d'une franchise par sinistre de 750 € à la charge du locataire. La franchise sera facturée au client.

Le risque "vol" n'est assuré que sous les bonnes conditions normales de surveillance.

Notamment sont exclus l'abandon, le dépôt en voiture sans surveillance, et le vol sans effraction.

Les risques par action de l'air salin, de l'eau et du sable ne sont pas couverts. Le locataire informe **BUFFALO CORP** de tous sinistres immédiatement.

En cas de perte ou de vol, il dépose une plainte et en communique le certificat à **BUFFALO CORP**.

Le locataire informe **BUFFALO CORP** de l'utilisation du matériel dans des conditions exceptionnelles (circuit automobile, milieu aquatique, tournage à l'étranger...) et prend à sa charge l'assurance éventuelle supplémentaire souscrite par **BUFFALO CORP**.

Le matériel doit être restitué complet et en bon état. Tout matériel détérioré ou perdu est facturé au tarif public en vigueur. Le retard dans la restitution du matériel est facturé au prorata du nombre de jours de retard.

Propriété

Le matériel loué appartient à la société **BUFFALO CORP** et ne pourra être saisi ou cédé.

Attribution de juridiction

Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif au présent contrat, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bobigny, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.